

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. DELMON – M. LAROUQUIE - M. BOUSQUET – Mme MALARD - M. BEAUDRY – Mme LIARSOU – M. JACQUINET - Mme KRAUTER - M. VEYSSET – M. OLLUYN - Mme DEBAT BOUYSSOU – M. JAUBERT - Mme DE CASTRO OLIVEIRA – Mme VIEIRA – M. RAVIDAT - Mme BADJI – Mme DAUBISSE - M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
M. GAUTHIER	Pouvoir à Mme MALARD
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PUYBOUFFAT	Pouvoir à M. BEAUDRY
Mme BAMBOU	Pouvoir à Mme VIEIRA
M. BARBOT D'HAUTECLAIRE	Pouvoir à M. BOUSQUET



ABSENTS :

Mme DELALANDRE-QUETIER
M. DELTEL
M. OZER
M. KELES



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 27 NOVEMBRE 2019.

Le compte rendu de la séance du 27 NOVEMBRE 2019 est approuvé par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Madame VIEIRA Caroline est désignée secrétaire de séance par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2019-121 Barrage de Losse. Convention portant protocole d'accord / travaux amont. Transfert bail emphytéotique du 20 mars 1950. Avenant de transfert de la convention tripartite en date du 28.11.2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail emphytéotique en date du 20 mars 1950 et la convention tripartite en date du 28 novembre 2014.

Puis il porte à la connaissance du Conseil Municipal :
d'une part la convention portant protocole d'accord relative aux travaux en amont du barrage, à intervenir avec le représentant actuel de la société Energie Verte de Terrasson et de la société Energie Verte de la Vézère,
d'autre part le projet de cession des 2 sociétés susvisées au profit de la société ECEBA, société de projets du groupe EIFFAGE ainsi que l'avenant n° 1 à la convention du 28 novembre 2014.

Monsieur le Maire indique que ce point a été examiné par les commissions communales Finances et Travaux, réunies le 19 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention portant protocole d'accord au sujet des travaux en amont, à intervenir avec le représentant actuel des Sociétés Energie Verte de Terrasson et Energie Verte de la Vézère.

Donne son accord au transfert du bail emphytéotique en date du 20 mars 1950, au profit de la société ECEBA.

Donne son accord au transfert de la convention tripartite en date du 28 novembre 2014, au profit de la société ECEBA et donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 la dite convention.

Donne son accord à la cession de l'intégralité des parts sociales de la société Energie Verte de la Vézère au profit de la société ECEBA.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dossier au regard des enjeux environnementaux et rappelle que c'est un dossier qui a demandé 10 ans de travail.

Monsieur Valade indique que ce n'est pas une opération miracle pour la planète et qu'il cerne mal les retombées économiques pour la Collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il y voit un avantage considérable pour le développement de la production d'énergie propre qui sera doublée dans le cas précis ; pour la maîtrise des mini crues ensuite et enfin pour le développement de l'activité touristique sur le plan d'eau Vézère. C'est la raison pour laquelle la Collectivité a demandé qu'il n'y ait aucun chantier sur la période estivale. Les travaux devraient être réalisés sur l'année 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 27 novembre 2019 ayant pour objet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de solliciter un subventionnement au titre des crédits de la DETR 2020, pour les 3 opérations ci-après et dans l'ordre ci-après :

1) Ecole élémentaire Jacques Prévert.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses HT		Recettes	
*Travaux :	167 400 €	DETR sollicitée 40% :	128 509 €
*Module :	31 694 €		
* Isolation préau :	20 679 €	Commune :	192 764 €
* Aménagement			
Sécurisation Cour :	101 500 €		
*Total :	321 273 €		321 273 €

2) Sécurité Incendie bâtiments communaux.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses HT		Recettes	
*Travaux de sécurité :	93 364 €	DETR sollicitée 40% :	37 346 €
		Commune :	56 018 €
*Total :	93 364 €		93 364 €

3) Sécurisation du parking du Lycée Antoine de Saint Exupéry.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses HT		Recettes	
*Travaux de sécurité :	74 270 €	DETR sollicitée 20% :	14 854 €
		Commune :	59 416 €
*Total :	74 270 €		74 270 €

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-123 Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières décisions modificatives de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives ci-après :

I-DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**1- Diminution de crédits**

Compte	Dépenses	Montant	Compte	Recettes	Montant
Section fonctionnement					
023	Virement à section invest.	20 000 €			
Section investissement					
2313 op 83	Vieux Terrasson	8 800 €	021	Virement de section fonction.	20 000 €
2031	Etudes	10 000 €			
2313	Constructions	20 000 €			

2- Augmentation de crédits

Compte	Dépenses	Montant	Compte	Recettes	Montant
Section fonctionnement					
023	Virement à section invest.	5 539 €	752	Revenus des immeubles	8 651 €
7391172	Dégrèvement TH s/log.vac	3 112 €			
6748	Subvention exceptionnelle	20 000 €			
Section investissement					
10226	Taxe d'aménagement	17 939 €	021	Virement de section fonction.	5 539 €
2315 op 24	Travaux voirie	18 800 €	1321	Subvention Etat	12 400 €

Afin de compléter la décision modificative n°2 ayant fait l'objet de la délibération n°2019-104, il convient de préciser la répartition du compte 238 en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

Cpte 238 : 5 999€ - Cpte 238 op.24 : 44 400€ - Cpte 238 op.83 : 5 796€

II - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CINEMA**Augmentation de crédits**

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à sect.invest.	20 000 €	74741	Subvention Commune	20 000 €
Section investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Immos en cours-Construct.	20 000 €	021	Virement de sect.fonction.	20 000 €

2019-124a Remboursements sinistres

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte au titre de l'exercice 2019 les indemnités de sinistres ci-après :

- * 1 466,06 € remboursement de la SMACL pour choc véhicule contre barrières rue Pasteur
- * 365 000 € remboursement de la SMACL suite au sinistre incendie de l'Ecole maternelle Rive Gauche.
- * 665,72 € remboursement de la SMACL pour choc de véhicule contre barrière rue Jean Moulin
- * 6 913,21 € remboursement de la SMACL suite au sinistre du local fontaine Place M. Paul
- * 880 € remboursement de la SMACL pour bris de vitre échoppe « Au Bon Vieux Temps »
- * 666,53 € remboursement de la SMACL pour bris de glace véhicule Caterpillar
- * 5 252,40 € remboursement de la SMACL suite au sinistre portail cimetière rue de la République
- * 718 € remboursement CFPD suite au sinistre piscine
- * 2 112 € remboursement AMV pour dommages par véhicule sur végétaux rond-point RD 6089.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-124b Admissions en non-valeur et créances éteintes

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur, la somme de 32,90 €.

- Décide d'éteindre les créances ci-après :

- * 133 € frais de cantine
- * 595,12 € frais de cantine et de garderie

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-125 Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la Loi n° 84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2019-74 en date du 10 juillet 2019,

Considérant que : Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des services,

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant au 1^{er} janvier 2020 :

1 poste d'adjoint technique (cat. C)	Temps complet
--------------------------------------	---------------

Après présentation à la Commission « Personnel » dans sa séance du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la création de poste ci-dessus

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2019-126 Mise à jour de l'accord ARTT de 2002

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 7444 du 2 juillet 2002 du Conseil Municipal approuvant le Protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail,

Vu la délibération n° 2019-119 du 27 novembre 2019 du Conseil Municipal actualisant les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2019,

Considérant que compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires et des divers changements ayant pu intervenir dans l'organisation des services de la Commune depuis l'approbation de l'accord ARTT en 2002, il convient de procéder à la mise à jour des articles 3-2, 4-3 et 4-4 dudit accord,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°1 à l'accord ARTT suivant :

AVENANT N°1
ACCORD ARTT TERRASSON-LAVILLEDIEU
Décembre 2019

Le premier alinéa de l'article 3-2 « Durée annuelle du travail-Dispositions générales » est modifié comme suit :

« Conformément à l'Article 1 du Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'Article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale modifié, renvoyant à l'Article 1^{er} du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, la durée du travail effectif est fixée à 1607 heures par an ».

L'article 4-3 « Heures supplémentaires » est modifié comme suit :

Dans son paragraphe 4-3-2 « Valorisation » :

« A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous, dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent et au cours d'un même mois.

Pour les agents exerçant à temps complet, la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence.

Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

Pour les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence (le cas échéant) d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du Décret du 14 janvier 2002 précité égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler ».

L'article 4-4 « Heures complémentaires » est modifiée comme suit :

« Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité ».

Après présentation à la Commission « Personnel » dans sa séance du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 à l'accord ARTT ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2019-127 Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile et le Décret n° 02055-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de la création d'une commission communale spécifique à la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Terrasson-Lavilledieu.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-128 Contrats d'objectifs : Aéroport Brive Vallée Dordogne

Monsieur le Maire indique que la stratégie aéroportuaire régionale promeut un développement cohérent et concerté avec possibilités nouvelle de synergie entre les aéroports, entre les territoires et les autres modes de transports.

La Région souhaite également assurer un accompagnement et un développement des aéroports en lien avec sa politique d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et touristique.

La stratégie aéroportuaire régionale s'appuie sur une participation cible de la Région dans les organes de gouvernance des aéroports de Biarritz, Pau, Limoges, Bergerac, la Rochelle et Brive à hauteur de 25 %.

La participation de la Région aux organes de gouvernance que sont les syndicats mixtes est conditionnée à l'élaboration d'un contrat d'objectifs opérationnels avec chaque syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des communications et des liaisons pour la dynamique d'un territoire.

Il rappelle que le contrat d'objectifs Aéroport Brive Vallée de la Dordogne a été envoyé aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée et que ce point a été examiné par les commissions communales dans leur séance du 19 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer le contrat d'objectifs Aéroport Brive Vallée de la Dordogne.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-129 Opération d'investissement d'éclairage public déplacement candélabre Lintignac

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- déplacement candélabre Lintignac

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 763,06 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50,00 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-130 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer 775 Lotissement la Grande Borie
--

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer 775 lotissement la grande borie

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 844,41 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-131 Opération d'effacement des réseaux France Télécom et éclairage public rue du Professeur Guérin

Dans le cadre du programme environnemental, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, au titre de l'article 8, pour l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de télécommunications, d'électricité et d'éclairage public rue du Professeur Guérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux France Télécom et d'éclairage public rue du Professeur Guérin.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-132 Eclairage public rue Sol de Boyer

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public rue Sol de Boyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public rue Sol de Boyer.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-133 Eclairage public rue Haute Bigassou

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public rue Haute Bigassou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public rue Haute Bigassou.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-134 Eclairage public de la Chapelle Mouret et éclairage de l'impasse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public de la Chapelle Mouret pour la mise en valeur du Monument et l'éclairage de l'impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage public de la Chapelle Mouret pour la mise en valeur du Monument et l'éclairage de l'impasse.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-135 Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

En fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et précise que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

